

PROCES VERBAL DE SÉANCE
Conseil municipal du 14 novembre 2023

Le 14 novembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 08 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

	<u>Présents :</u>
Nombre de membres en exercice : 15	Christine GUTIERREZ, Isabelle FRANZ, Jean-François JEANTE, Jean-Marie LEFEBVRE, Pascal CASERIS, Roger PERAUD, Julien BARRUTAUD, Daniel COTS, Jimmy GREIL, Pascal MOHEN, Jean-Louis VIARGUES.
Présents : 11	
Votants : 15	<u>Absents excusés :</u> Marylène DUSSUTOUR, Kristy CAMMAERTS Stéphanie VALLEJO-PASQUET, Serge CAMUS.
Quorum : 8	<u>Procurations :</u> Marylène DUSSUTOUR à Roger PERAUD, Kristy CAMMAERTS à Daniel COTS, Stéphanie VALLEJO-PASQUET à Jean-Marie LEFEBVRE, Serge CAMUS à Christine GUTIERREZ <u>Secrétaire de séance :</u> Pascal MOHEN

Début de séance : 19h00

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires en date du 08 novembre 2023 du procès-verbal du dernier Conseil Municipal. Le conseil municipal ne fait aucune remarque et approuve le procès-verbal.

Ordre du jour :

Délibérations :

- Référent déontologie des élus locaux
- Demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique
- Nomination de deux agents recenseurs
- Motion de soutien au nouveau projet d'aménagement de la vallée de la Dordogne

- **Questions diverses**

Actualisation du PCS

Délibération n°2023-47
Objet : Référent déontologie des élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologie de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologie de l'élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport du Maire

Il est mis en place à compter du 1^{er} juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Saint-Nexans. Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivités concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner M. Alain PARIENTE comme référent déontologue dans les conditions comme présentées ci-dessus.

DÉCISION

*Pour : 15
Pas de débat*

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2023-47

Objet : Demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du service National,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager pour une période de 6 à 12 mois et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans un des 9 domaines reconnus prioritaire pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge les volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur soit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ces missions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1^{er}: de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité dès que possible après agrément.

Article 2: d'autoriser le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3: d'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

DÉCISION

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de débat

Délibération n°2023-49
Objet : Nomination de deux agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son article V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 18 janvier au 17 février 2024 et que leur organisation relève de la responsabilité du maire.

Considérant que l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 1925 euros pour 2024 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants et qu'il convient de les dédommager pour leurs frais de déplacement,

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 2 emplois contractuels à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février, en application de l'article 3 2° de la loi n°84-53 précitée, pour effectuer le recensement de la population ;
- rémunération forfaitaire de 1012.50 € ;

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées sont prévus au budget.

Le conseil municipal DÉCIDE :

- de procéder au recrutement de deux agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.

DÉCISION

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de débat

Délibération n°2023-50

Objet : Motion de soutien au nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Le Conseil municipal de Saint-Nexans à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

Créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,

Mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,

Mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,

Interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,

Supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdiens.

DÉCISION

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de débat

Questions diverses :

Plan Communal de Sauvegarde :

Remise à jour du document, actualisation des relais de quartier à l'occasion des réunions de quartier

Réunions de quartier :

Elles auront lieu les lundi 11, mercredi 12 jeudi 14 décembre à 19h30, salle Emile Sarzac. Seront abordés les points suivants : PAV, projets maison de soins et MAM, recensement, PCS.

3 secteurs sont définis ;

- Secteur blanc (Serge, Christine, Jimmy, Daniel, Roger, Stéphanie, Pascal M) réunion le 11/12

- Secteur jaune (Jean-Louis, Kristy, Marylène, Isabelle) réunion le 13/12
- Secteur vert (Julien, Pascal C) réunion le 14/12

Parcours fiscal :

M. le Maire et M. Lefebvre ont une réunion à la CAB le 15 novembre

- M. le Maire a apporté des explications concernant le contournement de l'aéroport.
- Communication : Une rencontre Jean-Louis et Jimmy est prévue pour trouver une solution.
- M. Cots présente les projets de MAM et de maison de soins.
- Le repas annuel des anciens combattants aura lieu le 26 novembre.
- 46 personnes sont concernées par le repas des aînés de la commune.
- Les vœux du Maire auront lieu le samedi 27 janvier 2024.
- Différents points comme le goûter, les problèmes d'horaires, la table des punis ... ont été abordés lors du conseil d'école le 07 novembre dernier.

Création d'un groupe de travail pour le lac Fourcade :

Stéphanie, Kristy, Roger, Pascal M et Julien en feront partie. L'installation de 20 panneaux par M. Bernard est programmée les jeudi 16 et vendredi 17 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.

Le Maire
Jean-François JEANTE

Le Secrétaire de séance
Pascal MOHEN